



Le lundi 10 mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	PVR OD
DEBON Anthony	PVR FF	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. CARNET Jean-Philippe

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 25/02/2025 Affichage : 25/02/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025

Délibération 20250310-01

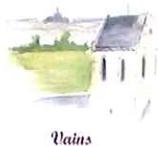
Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Budget communal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Délibération 20250310-02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;



Vu la délibération n°20230911-02 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2024
SECTION FONCTIONNEMENT	444 527.92 €	726 064.20 €	281 536.28 €
SECTION INVESTISSEMENT	274 299.78 €	181 372.50 €	-92 927.28 €
RATTACHEMENTS FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	50 691.92 €	46 068.01 €	-4 623.91 €

M. Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Mme THÉAULT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

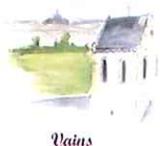
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget communal : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 **Délibération 20250310-03**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,



D'après les éléments transmis et validés par notre trésorier,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE RAR 2024	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2024
INVEST	-60 951.60 €	0.00 €	-92 927.28 €	Dépenses : 50 691.92 € Recettes : 40 068.01 €	-4 623.91 €	-158 502.79 €
FONCT	576 064.35 €	108 310.27 €	281 536.28 €			749 290.36 €

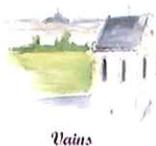
Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	749 290.36 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	153 878.88 €
001 recettes d'investissement	0.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	158 502.79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	590 787.57 €
Total affecté au c/1068	158 502.79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



4. Budget communal : Vote du budget primitif 2025

Délibération 20250310-04

Suite à la commission finances réunie le lundi 24/02/2025, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 pour la section fonctionnement :

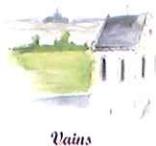
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		2025		2025	
Total 011	charges à caractère général	256 319.76 €	Total 013	Atténuation de charges	500.00 €
Total 012	charges de personnel	145 600.00 €	Total 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	3 000.00 €
Total 014	Atténuation de produits	7 980.00 €	Total 71	Production stockée	- €
Total 65	autres charges de gestion courante	135 710.00 €	Total 72	Travaux en régie	- €
Total 66	Charges financières	6 773.00 €	Total 73	impôts et taxes	45 000.00 €
Total 67	charges exceptionnelles (673)	300.00 €	Total 731	FDL	300 000.00 €
Total 68 (dont 681)	dotations aux provisions	- €	Total 74	Dotations et participations	203 596.42 €
023	virement à la section d'investissement	615 183.23 €	Total 75	autres produits de gestion courante	25 020.00 €
Total 042	opérations d'ordre entre section	138.00 €	Total 76	produits financiers	- €
Total 043	opérations d'ordre en section de fonctionnement	- €	Total 77	produits exceptionnels	100.00 €
			Total 042	opérations d'ordre entre section	- €
			Total 043	opérations d'ordre en section de fonctionnement	- €
Ligne 002	déficit de fonctionnement reporté	- €	Ligne 002	excédent de fonctionnement reporté	590 787.57 €
TOTAL	dépenses fonctionnement	1 168 003.99 €	TOTAL	recettes de fonctionnement	1 168 003.99 €
	dépenses réelles de fonctionnement	552 682.76 €			
	Fongibilité 7.5 % max	41 451.21 €			

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Suite à la commission finances réunie le lundi 10/03/2025, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 pour la section investissement :



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2025
 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 14
 Le Maire,
 Olivier DEVILLE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
		RAR	2025	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	
Ligne 001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté		153 878,88 €	153 878,88 €	Ligne 001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	
164	Emprunts		50 925,00 €	50 925,00 €	Total 1068	excédents de fonctionnement capitalisés	158 502,79 €	158 502,79 €	
165	cautions		- €	- €	10(hors 1068)	Dotations fonds divers	14 476,20 €	14 476,20 €	dort 14 176,20 au C/10222
Total 20 (hors 204)	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Total 13		46 068,01 €	- €	46 068,01 €
Total 204	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Total 164	Emprunts	- €	- €	
Total 21	Immobilisations corporelles	50 691,92 €	373 550,00 €	424 241,92 €	Total 165	cautions	- €	- €	
Total 22	Immobilisations reçues		- €	- €	Total 21			- €	
Total 23	Immobilisations en cours		- €	- €	Total 23			- €	
OPÉRAT			- €	- €	OPÉRAT			- €	
Total 27	Autres immobilisations		- €	- €	Total 27			- €	
Total 33	Encours de production			- €	Total 024	Produit de cessions			- €
Total 040	opérations d'ordre entre section			- €	021	virement de la section d'investissement	615 183,23 €	615 183,23 €	
Total 041	opérations d'ordre en section d'investissement			- €	Total 040	opérations d'ordre entre section	138,00 €	138,00 €	
TOTAL	dépenses d'investissement	50 691,92 €	578 353,88 €	629 045,80 €	Total 041	opérations d'ordre en section d'investissement		- €	
					TOTAL	recettes d'investissement	46 068,01 €	788 300,22 €	834 368,23 €
	dépenses réelles d'investissement		475 166,92 €						
	Fongibilité 7,5 % max sur la SI		35 637,52 €						

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5. Budget communal : Vote des taux 2025

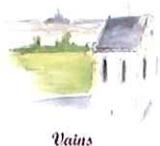
Délibération 20250310-05

M. le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025, et de fixer pour 2025 le taux des taxes locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TAXES	TAUX 2025	RAPPEL DES TAUX 2024
Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB)	40.72 %	40.72 %
Taxes sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.80 %	36.80 %
Taxe d'habitation (TH)	16.00 %	16.00 %

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



6. Budget lotissement les Domaines : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
Délibération 20250310-06

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n°20230911-02 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement les Domaines ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2024
SECTION FONCTIONNEMENT	118 557.09 €	0.00 €	- 118 557.09 €
SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RATTACHEMENTS FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €

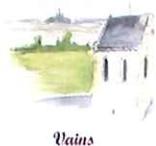
M. Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Mme THÉAULT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement les Domaines,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



7. Budget lotissement Chemin de la Bucaille : Vote du Budget primitif 2025
Délibération 20250310-07

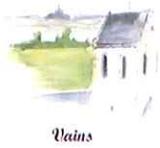
Suite à la commission finances réunie le lundi 24/02/2025, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 du lotissement chemin de la Bucaille :

LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUCAILLE VAINS					
BUDGET 2025 HORS TAXES					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit	- €	001	excédent	- €
1641	remboursement emprunt	- €	1641	emprunt	422 000.00 €
168748	remboursement avance commune	- €	168748	avance commune	- €
	TOTAL Opérations réelles	- €		TOTAL Opérations réelles	422 000.00 €
3555-040	intégration du stock final	422 000.00 €			
			3555-040	sortie des terrains vendus	- €
	TOTAL Opérations d'ordre	422 000.00 €		TOTAL Opérations d'ordre	- €
	TOTAL	422 000.00		TOTAL	422 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit	- €			
6015	achat terrain à aménager	100 000.00 €	002	excédent	- €
6045	achats d'études, de prestations de service	- €	7021	vente d'herbe	- €
605	achats matériels, équipements et travaux	310 000.00 €	7015	ventes de terrains	- €
608	frais accessoires dossier/emprunt)	- €	773	mdts annul	
65888	régularisation centimes TVA	10.00 €	75888	régularisation centimes TVA	10.00 €
66111	intérêts prêt remboursement 2025	12 000.00 €			
65822	revers excédent des BA adm dans le BP	- €	7552	prise en charge déficit par commun	- €
	TOTAL Opérations réelles	422 010.00 €		TOTAL Opérations réelles	10.00 €
608-043	transfert de charges	12 000.00 €	796-043	transfert de charges	12 000.00 €
			774		
		- €	71355-042	intégration du stock final	422 000.00 €
71355-042	sortie des terrains vendus	- €			
	TOTAL Opérations d'ordre	12 000.00 €		TOTAL Opérations d'ordre	434 000.00 €
	TOTAL	434 010.00 €		TOTAL	434 010.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section.



8. SMPGA : Convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin
Délibération 20250310-08

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

CONSIDERANT la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint ;

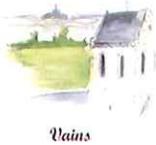
Le SMPGA propose à ses communes adhérentes une prestation de service pour le contrôle de ces PEI ainsi qu'une assistance pour répondre au besoin en PEI, soumise à bordereau, annexé à la présente convention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.



9. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs de logement social (PPGDID) 2025-2030
Délibération 20250310-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et les bailleurs,

Entendu la présentation et le projet de PPGDID,

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

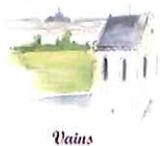
Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), avec observations (à formuler), Observations :

Donne un avis défavorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), avec observations (à formuler).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



**10. Convention de soutien « communes » pour la lutte contre les déchets
abandonnés diffus**

Délibération 20250310-10

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, [Citeo OU Adelphe] a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est rejetée à l'unanimité.



11. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

12. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Show dans la Baie du 4 au 7 avril 2025

- La Société de Chasse sollicite à nouveau la commune pour un local de stockage : local de l'ancienne station de pompage, anciens vestiaires de rugby, ferme des Salines...M. le Maire va demander un chiffrage pour les portes à remplacer des vestiaires de rugby. Une convention de mise à disposition pourrait être envisagée. M. le Maire invite ceux qui seraient intéressés à visiter l'ancienne station de pompage. Une dépollution du local reste obligatoire.

- Commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal concernant le Lotissement Chemin de la Bucaille Mercredi 26/03/2025 à 18h30.

La présente séance est levée à 22H45 et contient 10 délibérations numérotées 20250310-01 à 20250310-10.

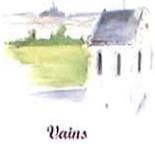


Fait à Vains, le 28/04/2025

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 21

Le Maire,

Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	PVR FF
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	PVR OD
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	